



REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022 **ACCUEIL PERISCOLAIRE & TEMPS MERIDIEN**

Ce règlement intérieur prendra effet à compter du Jeudi 2 septembre 2021

ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

L'Accueil Périscolaire et le Temps Méridien accueillent les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Morancé. A partir du 2 septembre 2021, l'équipe d'animateurs est recrutée et gérée par la mairie

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

➤ Accueil Périscolaire

Les jours et heures d'ouvertures sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **7h30 à 8h30 (arrivée échelonnée)**
- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **16h30 à 18h30 (départ échelonné)**

➤ Temps Méridien

Le temps méridien a lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de **11h30 à 13h30**

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Ecole, salle du restaurant scolaire, cours, pré, ...

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

L'inscription à l'Accueil Périscolaire est assurée par la mairie.

La prise en charge des enfants pour le Temps Méridien est automatique lorsqu'une inscription au restaurant scolaire est faite auprès de la Mairie.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la mairie www.morance.fr

Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire, du tableau d'inscription, de l'autorisation de prélèvement avec RIB et les pièces à fournir demandées dans le dossier d'inscription (attestation CAF, attestation d'assurance scolaire 2021-2022, une photo d'identité, la photocopie des vaccins et le règlement intérieur signé).

Ce dossier est à compléter et à retourner au plus tard le vendredi 16 juillet 2021

à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-morance.fr

L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet

ARTICLE 4 : FACTURATION

➤ Accueil Périscolaire

Ce service d'accueil est un service payant mis en place par la Mairie de Morancé.

Le tarif horaire est dégressif en fonction du Quotient familial (QF) qui est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Sans quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Toute heure entamée est due. Les factures sont délivrées sur le portail famille, chaque fin de mois.

Règlements possibles par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement à retourner avec un RIB) ou par paiement en ligne via TIPI par carte bancaire (un identifiant personnel pour chaque famille et un code d'accès sera indiqué sur la facture).

➤ Tarifs

Cf délibération du 29 juin 2021

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT/CONTENU DE LA STRUCTURE

Le matin

Après un temps d'animation, les enfants de maternelle sont accompagnés par un animateur dans leur classe et les enfants d'élémentaire dans la cour.

Le soir

L'équipe d'animation prend en charge les enfants de maternelle auprès des enseignantes et les enfants d'élémentaire dans le hall de l'école et leur propose diverses activités.

Pensez à fournir un goûter à vos enfants !

Pensez à prévenir en cas d'absence de votre enfant.

Temps méridien

Les enfants de maternelle sont récupérés par leur ATSEM et accompagnés dans la cantine où ils prennent leur repas. Un temps de jeux a lieu en attendant les enseignant(e)s.

Les enfants d'élémentaire sont séparés en deux groupes.

Les enfants du CP au CE2 sont au 1^{er} service alors que les enfants de CM1 et CM2 mangent au 2^{ème} service.

Lorsque le 1^{er} service est au restaurant scolaire, les plus grands se voient proposer des activités ou jouent librement. Et inversement lorsque les enfants du 2^{ème} service vont manger.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT/NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de sécurité et de respect seront rappelées à l'ensemble des enfants en début d'année scolaire, à chaque nouvelle période et lorsque cela sera nécessaire.

Les enfants doivent respecter les animateurs qui encadrent les temps d'accueil. Ils doivent également respecter les autres enfants et leur tranquillité.

Le respect des locaux et du matériel est indispensable.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité ou en cas de comportement dangereux pour l'enfant et pour les autres, les parents en seront informés par courrier, puis convoqués par la mairie.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil Périscolaire pourra être envisagée.

Pour le Temps Méridien, une Charte de « Bonne Conduite » a été instaurée par le Conseil Municipal des Enfants.

ARTICLE 7 : ACCIDENT/TRAITEMENT

En cas d'accident, les animateurs effectueront les premiers soins à l'enfant pour désinfecter une plaie, prendre la température, mettre du froid...

Si l'accident est plus grave, ils contacteront les secours (médecin, pompiers) et préviendront les parents.

Il est demandé aux parents de signaler sur la fiche sanitaire toutes les indications médicales particulières concernant l'enfant.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance.

Plusieurs animateurs possèdent le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

Toutes ces exigences visent à garantir une meilleure qualité d'accueil pour vos enfants et assurer leur sécurité.

Nom et Prénom :

❖ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions présentées dans ce règlement intérieur.

Fait à,

Le

Signature des parents